



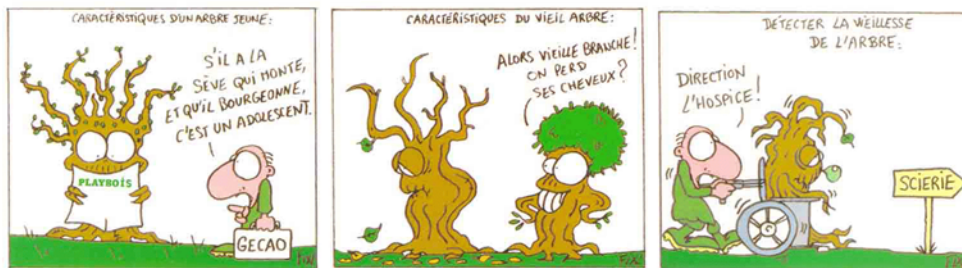
► Sécurité routière

Christian RIBOULET
 Expert forestier, expert judiciaire
 Président du Groupement des Experts-conseils
 en arboriculture ornementale (GECAO)

Jean-Paul GRANDJEAN
 Expert forestier, Généraliste de l'environnement et du développement
 Orade-Bèche Sarl - CICF-TEN

L'arbre et la sécurité

Lorsque la sécurité environnementale est évoquée, la sécurité liée aux arbres n'est pas la première problématique qui nous vient à l'esprit. Certaines sociétés adhérentes à CICF-TEN disposant d'experts en arboriculture, ont fait de l'expertise sécuritaire des arbres une de leurs spécialités.



L'arbre et la sécurité routière

Au bord de nos routes, l'arbre apporte un embellissement du paysage, confort aux usagers et permet de structurer l'espace. La seule vision de l'arbre peut contribuer à réduire la vitesse des automobilistes.

Le Code de la voirie routière sanctionne d'une amende quiconque aura établi ou laissé croître des arbres ou des haies à moins de 2 mètres de la limite du domaine public routier. De plus, une servitude de visibilité est installée dans les virages ou points dangereux.

Les principales avancées en terme de sécurité routière sont récentes. Toute nouvelle plantation aux abords des autoroutes doit être réalisée à plus de 10 mètres de la chaussée. Cette distance est fixée à 7 mètres lors de la création de toute nouvelle route nationale.

Toutefois, les départements et les communes peuvent établir leur propre règlement de voirie. Tout abattage d'arbre occasionnant une modification de l'environnement est soumis à une étude d'impact en vertu de la loi du 10 juillet 1976 et du décret du 12 octobre 1977 modifiés. Lorsqu'un alignement routier

est considéré comme dangereux, la circulaire du 31 mai 1985 complétée par celle du 23 octobre 1998 préconise expressément la consultation de la Commission des Sites après étude paysagère avant tout projet d'abattage sur les départementales et nationales. Ainsi, l'expertise devient un outil incontournable de décision.

Les problèmes de sécurité liés à l'arbre et leur expertise

L'arbre se distingue des autres végétaux et arbustes par trois grandes caractéristiques : sa hauteur, son diamètre et sa durée de vie. Ces caractéristiques essentielles lui confèrent des rôles de tout premier ordre, qu'ils soient climatiques, esthétiques, sans parler de sa fonction de fixateur du CO₂. L'arbre ne cesse de se développer pendant de nombreuses décennies, au cours desquelles, il accumule blessures, mutilations du passé. Il doit gérer de multiples envahisseurs, champignons lignivores ou insectes, des infections virales ou microbiennes. Il finit par rentrer dans une phase d'affaiblissement métabolique et mécanique qui le rend potentiellement dangereux.

L'expertise pour la détection des défauts

Les principales vulnérabilités d'un arbre au regard de la solidité de ses organes et de sa statique peuvent être observées, identifiées et évaluées depuis le sol ou par « grimper » dans la couronne. L'expertise passe par un diagnostic de la santé phytosanitaire et de l'état sécuritaire de l'arbre par le truchement d'un ensemble d'observations visuelles, des excavations racinaires et des sondages à l'intérieur du tronc, des branches, des zones d'ancrage et des départs racinaires. Eventuellement, des investigations complémentaires de nature biochimique ou technologique peuvent être nécessaires. Le Groupement des Experts Conseils en Arboriculture Ornementale (GECAO) regroupe en France la quasi-totalité des spécialistes indépendants de l'expertise arboricole.

L'expertise et le transfert de responsabilité

Au regard des articles 1382 et 1383 du Code civil, tout propriétaire privé est responsable de plein droit du risque que fait encourir

ses arbres. S'il fait preuve de prudence et de diligence pour en connaître l'état mécanique et réaliser son entretien, il sera alors déchargé de la responsabilité d'éventuels dommages.

S'agissant des arbres situés sur le domaine public, la responsabilité est encourue par la personne publique qu'elle soit propriétaire ou gestionnaire. Seule « l'absence de défaut d'entretien normal » exclut une quelconque responsabilité. L'expertise de l'état sanitaire des arbres, permettant de déceler une fragilité éventuelle et préconisant des solutions, traduira la volonté d'écarter un risque. Toutefois, lorsqu'une expertise a été réalisée

pour améliorer les critères de sécurité, un transfert de responsabilité s'opère sur l'expert.

Depuis 15 à 20 ans, s'est développée une véritable filière de l'arboriculture (formateurs, scientifiques, experts, gestionnaires, entrepreneurs, concepteurs...). Ces professionnels sont présents et opérationnels sur l'ensemble du territoire national, pour sauvegarder, sécuriser et renouveler notre patrimoine arboré.

Les principales recommandations pour améliorer la sécurité

Pour améliorer la sécurité liée

aux arbres, plusieurs mesures sont à mettre en œuvre :

- Connaissance de chaque patrimoine, établissement d'un plan de gestion avec préconisations et échéancier ;
- Application des objectifs et des prescriptions du plan de gestion ;
- Contrôle du patrimoine et renouvellement des expertises tous les 5 ans ;
- Non-modification du site afin de ne pas porter atteinte au système racinaire ou au système aérien. ■